

2025/
Commune d'Épône
Conseil Municipal du 09/12/2025 – Délibération D1 N° 25-066
8.9 - Culture

République Française
Liberté Égalité Fraternité
Commune d'Épône

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton de Limay

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'EPONE

SEANCE DU 09 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 9 décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, également convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Ivica JOVIC, Maire d'Epône.

Présents :

M. Ivica JOVIC, Mme Isabelle MARTIN, M. Jacques FASQUEL, Mme Béatrice DI PERTO, M. Pascal DAGORY, Mme Danièle MOTTE, M. Didier DIROL, Mme Nathalie BAUDOUIN, M. Olivier ECHARD, M. Francis RIALLAND, Mme Danièle CLOUARD, M. Philippe LEFEVRE, Mme Marie TAINMONT, M. Raoul LIMA, Mme Isabelle ROMAIN, M. Emmanuel BOLLE, M. Stéphane TRUFFAUT, M. Syed-Navid HUSSAIN-ZAIDI, Mme Nicole DEMAISON, M. Daniel RIPERT, Mme Eliane GILLARD, M. Franck BUNEL, Mme Marie-Laurence CLAUDEL, M. Rodolphe DRUART.

Absents ayant donné procuration :

M. Thierry ARFI procuration à M. Olivier ECHARD
Mme Harmony LE CALLENNEC procuration à Mme Béatrice DI PERTO
Mme Sofia RAFAÏ procuration à M. Emmanuel BOLLE
M. Guy MULLER procuration à Mme Isabelle MARTIN

Absent

M. Rémi PUISSEGUR-RIPET

Madame Isabelle MARTIN est élue secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCATION :
03/12/2025

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice	29
Présents	24
Votants	28

DATE D'AFFICHAGE :
03/12/2025

**OBJET : ADOPTION DU REGLEMENT DE L'ESPACE ET ATELIER NUMERIQUE DE LA MEDIATHEQUE
PIERRE AMOUROUX (AVENANT AU REGLEMENT INTERIEUR DE LA MEDIATHEQUE)**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le manifeste de l'UNESCO sur la bibliothèque publique adopté en 1994 ;

Vu le code de déontologie du bibliothécaire adopté par le Conseil National de l'Association des Bibliothécaires de France le 23 mars 2003 ;

Vu la délibération N° 19.04.35 du 4 avril 2019, actualisant le Règlement Intérieur de la Médiathèque « Pierre Amouroux » ;



2025/
Commune d'Épône
Conseil Municipal du 09/12/2025 – Délibération D1 N° 25-066
8.9 - Culture

Vu la délibération N° 22.06.09 du 9 juin 2022, annexe au Règlement Intérieur de la Médiathèque « Pierre Amouroux » ;

Considérant le fonctionnement et les orientations de la Médiathèque « Pierre Amouroux » d'Epône ;

Considérant la création d'un Espace et Atelier Numérique au sein de la Médiathèque « Pierre Amouroux » ;

Considérant la nécessité d'établir un règlement de l'Espace et Atelier Numérique définissant le fonctionnement de ces entités nouvellement créées ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Culture, Patrimoine et Tourisme, consultée le 25 novembre 2025 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Pascal DAGORY, Adjoint au Maire délégué à la Culture, Patrimoine et Tourisme ;

Après en avoir délibéré, à l'Unanimité (28 Voix Pour),

1. DECIDE d'approuver intégralement le règlement de l'Espace et Atelier Numérique de la Médiathèque « Pierre Amouroux », avenant au règlement intérieur de la Médiathèque, tel qu'annexé à la présente délibération ;

2. FIXE des tarifs pour l'Espace et Atelier Numérique de la Médiathèque « Pierre Amouroux » ;

3. AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents et à veiller à sa mise en application effective ;

4. PRECISE que la délibération sera adressée à :
- La Préfecture de Versailles.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

EPÔNE (Yvelines)

Certifié exécutoire le présent acte
Transmis au Préfet des Yvelines

Le 26 DEC. 2025

Et publié/affiché le 26 DEC. 2025



Madame Isabelle MARTIN
Secrétaire de séance





AVENANT AU REGLEMENT INTERIEUR DE LA MEDIATHEQUE PIERRE AMOUROUX

REGLEMENT DE L'ESPACE ET DE L'ATELIER NUMERIQUE

L'Espace et l'Atelier Numérique sont intégrés au fonctionnement de la Médiathèque Pierre Amouroux. Le règlement intérieur de la médiathèque s'applique également à l'Espace et à l'Atelier Numérique.

Ce règlement est complété par les éléments suivants :

1. Objectifs

L'espace numérique comprend 10 tablettes et plusieurs emplacements réservés pour le branchement et la connexion internet d'un ordinateur portable personnel.

Les usagers de la médiathèque Pierre Amouroux peuvent se connecter gratuitement à Internet grâce au réseau Wifi installé dans les locaux.

L'atelier numérique est équipé d'une floqueuse, d'une imprimante 3D et d'une brodeuse numérique.

La médiathèque met à disposition **l'Espace Numérique** pour :

- Compléter l'offre documentaire de la médiathèque
- Consulter le catalogue informatique de la médiathèque
- Favoriser l'accès aux technologies de l'information et de la communication
- Permettre l'accès aux connaissances et aux savoirs via la navigation sur internet

La médiathèque met à disposition **l'Atelier Numérique** pour :

- Favoriser l'accès à de nouvelles technologies
- Permettre la formation à l'utilisation de machines techniques
- Encourager la création et les ateliers manuels
- Créer un espace d'échanges et d'expérimentation et s'inscrivant dans la culture du « Faire »

2. Conditions d'accès

Les horaires d'ouverture de l'Espace et de l'Atelier Numérique sont les mêmes que ceux de la médiathèque. L'espace et l'atelier numérique peuvent être fermés sur décision de la direction.

Accès à l'Espace Numérique

L'Espace Numérique est accessible à tous les usagers de la médiathèque possédant une carte (l'inscription à la médiathèque est donc indispensable pour y avoir accès) avec accord des médiathécaires.

Cet accès est limité à une heure par jour avec reconduction exceptionnelle gérée par les médiathécaires.

Accès à l'Espace Numérique pour les mineurs :

Les enfants de moins de 10 ans doivent être accompagnés d'un adulte pour pouvoir accéder à l'espace numérique. Les mineurs de 10 à 18 ans doivent être munis d'une autorisation parentale pour accéder à l'Espace Numérique.

Les parents ou représentants légaux sont tenus de contrôler l'utilisation que font leurs enfants mineurs d'Internet. Les parents de mineurs sont informés que le contenu de certains sites leur est préjudiciable et s'engagent à ne pas tenir la Médiathèque Pierre Amouroux comme responsable en cas de consultation de ces sites.

Les parents pourront vérifier les activités de leurs enfants après des médiathécaires.

Accès à l'Atelier Numérique :

L'Atelier Numérique est ouvert aux usagers à partir de 15 ans.

Il est ouvert uniquement sur rendez-vous (pas de rendez-vous après 17h).

L'utilisation des machines est payante (voir tarif ci-dessous).

Un retard de 10 minutes entraîne l'annulation de la réservation.

3. Tarifs

L'accès à l'Espace Numérique est soumis à une inscription à la Médiathèque Pierre Amouroux.

Tarifs des impressions :

- A4 N&B = 0,10 €
- A4 couleur = 0,20 €
- A3 N&B = 0,20 €
- A3 couleur = 0,40 €
- Scans = gratuit

Paiement par chèque à l'ordre du Trésor Public ou en espèces (avec ID p078-217802172-20251209-DEL25_066-DE)

Maximum 30 pages/jour.

Tarif utilisation de l'imprimante 3D, de la floqueuse ou de la brodeuse numérique = 5€ / h

Toute heure entamée est due. Les consommables sont compris.

Toute dégradation du matériel engage la responsabilité de l'utilisateur qui doit le remplacer.

4. Cadre légal et règles d'usage

L'utilisateur ne doit pas chercher à modifier la configuration informatique en place. Il doit signaler toute anomalie (matériel et logiciel) en début et/ou pendant l'utilisation.

L'usager est seul responsable de tout préjudice, direct ou indirect, matériel ou immatériel, causé par lui-même dans l'enceinte de l'Espace Numérique ou de l'Atelier Numérique.

Espace Numérique :

Une seule personne est autorisée par poste.

L'usager s'engage à effectuer une utilisation appropriée des services, afin d'en éviter la saturation ou la détérioration.

Dans cet esprit, il s'engage notamment à :

- prendre soin du matériel et des locaux mis à sa disposition
- nettoyer son poste après usage
- ne pas modifier la configuration du matériel (postes informatiques, tablettes, etc.)
- ne pas installer de logiciel sur un poste informatique ou le rendre accessible sur le réseau
- ne pas interrompre le fonctionnement normal du réseau ou d'un des systèmes connectés
- ne pas développer, installer ou copier des programmes destinés à contourner la sécurité ou saturer les ressources
- ne pas introduire de virus

L'usager est responsable des données qu'il consulte, interroge, télécharge et transfère. Le matériel informatique est partagé et public : à chaque usager de veiller à effacer données et documents utilisés pendant sa session et à se déconnecter de ses services personnels en ligne (Webmail, sites institutionnels, réseaux sociaux...).

La consultation d'Internet est soumise à identification conformément à la loi antiterroriste n° 2006-64 du 23 janvier 2006 qui oblige tout établissement permettant l'accès à Internet au public à conserver les données de connexion pendant un an. La consultation de cet historique n'est possible que par les agents habilités par cette même loi.

Atelier numérique :

Les utilisateurs s'engagent notamment à :

- prendre connaissance auprès des médiathécaires des modalités d'utilisation du matériel et suivre les consignes de sécurité des ateliers
- ne pas se servir librement dans le stock de consommables
- nettoyer le matériel de l'atelier numérique, si besoin, après utilisation
- ne pas créer des objets ou des outils dits à risques (armes à feu, outils contondants, matières explosives ...)
- à présenter son projet au responsable de la médiathèque pour validation.

Cadre légal

L'usager s'engage à respecter la loi.

Pour rappel, la législation française interdit :

- d'utiliser, de copier ou de télécharger une œuvre de l'esprit en violation des prérogatives des titulaires des droits d'auteur (art. L. 111-1 du Code de la propriété intellectuelle)
- d'utiliser un objet soumis aux droits voisins en violation des prérogatives des titulaires des droits voisins (directive du 22 mai 2001 sur les droits d'auteur et les droits voisins de la Société de l'information)
- de porter atteinte à la vie privée d'autrui (art. 226.1 du Code pénal)
- d'attenter aux bonnes mœurs et à l'ordre public (art. 227.24 du Code pénal)
- d'utiliser les données personnelles d'une personne sans son autorisation (art. 226.16 du Code pénal)
- d'utiliser des contenus susceptibles de porter atteinte au respect et à la dignité de la personne humaine (art 16 du Code civil)
- de contourner une mesure technique de protection (art. 323.1 à 323.7 du Code pénal)
- de diffuser des propos diffamatoires ou injurieux (art. 226.10 du Code pénal)
- d'utiliser un logiciel sans l'autorisation de son auteur, si celle-ci est requise (art. R 132r8 du Code de la propriété intellectuelle)
- de contrefaire une marque (art L 713-2 du Code de la propriété intellectuelle)
- de faire l'apologie de tous les crimes dont les crimes contre l'humanité (art T23 et suivants loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse)
- d'utiliser des sites Internet et en particulier des sites de réseaux sociaux, en dehors du cadre légal établi et énoncé dans les conditions d'utilisation du service.

L'accès à l'Espace et à l'Atelier Numérique est subordonné à l'acceptation du présent règlement. Le non-respect des articles décrits dans celui-ci entraînera des sanctions (exclusion temporaire du service).

Lu et approuvé

Epône le

Signature